Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_052-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-052

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de convocation

22/04/2026

Date d'affichage

09/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, monsieur Gilles CARFANTAN, conseiller municipal délégué,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Était représenté : Sébastien REBOURS par Gilles CARFANTAN.

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommée secrétaire de séance : Hélène BILY-LE GUYADER

DÉLIBÉRATION N°2026-052

FINANCES
Vote des taux des taxes locales de 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (loi n°2019-1479 de finances pour 2020), le conseil municipal ne pouvait plus intervenir sur le taux de la taxe d'habitation depuis l'année 2020 et ce jusque l'année 2022 inclus.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes est compensée intégralement à l'euro près par la redescente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur. Monsieur le Maire précise que les modalités du calcul sont les suivantes :
- le taux de référence de la taxe d'habitation est le taux voté en 2017,
- la base de référence est celle de 2020.
Cela permet de calculer les ressources à compenser et cela sert également au calcul pour le coefficient correcteur.

Pour donner suite à la réforme mis en place au 1er janvier 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor s'établissait à 19,53 % en 2020.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_052-DE

A compter du 1er janvier 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut de nouveau être modifié à la hausse comme à la baisse par la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir les taux des taxes locales :

Vote des taux d'imposition	Année 2026	Rappel Année 2025	% de variation 2025 / 2026
Taxe sur le foncier bâti	**37,44 %**	**17,91 %+ 19,53 % part départemental Soit un total de 37.44 %**	0 %
Taxe sur le foncier non bâti	**65,90 %**	**65,90 %**	0 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	**16,01 %**	**16,01 %**	0 %

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2023, il a été décidé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire informe que le produit fiscal attendu pour ces trois taxes directes locales s'établirait à 1 132 072 €. Une déduction de différentes sommes sera réalisée (dont la somme de 39 093 € (application d'un coefficient correcteur)). Au final, le total du produit fiscal attendu s'élèverait à 988 474 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2026 comme ci-dessus indiqué,

AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Matignon, le 29 avril 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)